

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'Accord entre la Suisse
et le Kosovo sur la coopération policière en matière
de lutte contre la criminalité**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'Accord du 6 novembre 2013 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République du Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2014 6623

³ RS ...; FF 2014 6641

Approbation de l'Accord entre la Suisse et le Gouvernement
de la République du Kosovo sur la coopération policière en matière
de lutte contre la criminalité. AF
